

# Eliminatoire du district CG Jeunes tireurs 300m

## Règlement



Annexe 1 aux statuts

---

## I. Dispositions générales

### Art. 1 But

<sup>1</sup> Le présent document règle les détails de l'éliminatoire du district du CG 300m des jeunes tireurs. *But*

### Art. 2 Organisation

<sup>1</sup> L'organisation de l'éliminatoire du district du championnat de groupes JT incombe à la FTDL. *Organisation*

<sup>2</sup> L'exécution de cette éliminatoire est confiée au chef des jeunes tireurs du district. *Responsabilité*

<sup>3</sup> Un groupe est composé de 4 jeunes tireurs. *Composition du groupe*

### Art. 3 Droit de participation

<sup>1</sup> Le nombre de groupes qualifiés pour la finale de district est défini chaque année par le responsable des jeunes tireurs de la FTDL. *Nbre de groupes*

<sup>2</sup> Il est tenu compte du nombre de groupes ayant participé au tour éliminatoire et du nombre de groupes ayant le droit de participer à la finale suivante (cantonale ou fédérale). *Détermination*

### Art. 4 Convocation

<sup>1</sup> Les convocations sont adressées par le chef JT du district. *Convocation*

## II. Concours

### Art. 5 Dispositions d'exécution

*Dispositions  
d'exécution*

<sup>1</sup> Les dispositions d'exécution ci-après sont valables :

- Tous les coups tirés après le temps réglementaire seront inscrits comme zéro
- Les groupes se présentant en retard ne sont plus admis au tir
- Le même tireur ne peut pas effectuer les deux programmes à la suite
- Chaque groupe fournit un contrôleur
- Pour le classement, on procède comme suit :
  1. Le total général des deux programmes
  2. Le plus haut résultat de groupe
  3. Les plus hauts résultats individuels
- La proclamation des résultats a lieu immédiatement après la fin des tirs

*Munition  
gratuite  
Arme*

<sup>2</sup> La munition est remise gratuitement par la FTDL.

<sup>3</sup> Cette éliminatoire est effectuée avec le fusil d'assaut 90, sur bipied.

### Art. 6 Programme

*Programme*

<sup>1</sup> 2 programmes complets sont effectués. Le tir est commandé :

Programme	Genre feu	Temps	Cible	Remarques
3 coups d'essai	c.p.c.	sans	A-10	marqué après chaque coup
6 coups	c.p.c.	limite	A-10	marqué après chaque coup
4 coups	feu de série	de temps	A-10	marqués en fin de série

### Art. 7 Distinctions

*Droit*

<sup>1</sup> Les rangs 1 à 3 reçoivent une distinction.

### Art. 8 Tir avancé

<sup>1</sup> Il n'y a *pas* de tir avancé.

## Art. 9 Finances

<sup>1</sup> Tous les frais sont pris en charge par la FTDL.

## Art. 10 Réclamations

<sup>1</sup> Les réclamations sont à adresser au chef JT du district dans les 15 minutes qui suivent la fin du concours. *Réclamations*

<sup>2</sup> Un recours contre la décision de ce dernier peut être adressé par écrit à la FTDL, dans les 24 heures qui suivent la fin des tirs. Celle-ci tranche définitivement. *Recours*

## III. Dispositions finales

### Art. 11 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents de la FTDL, le 23 mars 2016 à Courgevaux, et entre en vigueur de suite. *Approbation et entrée en vigueur*

<sup>2</sup> Dès cette date, le règlement du 03.04.2014 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogés. *Abrogation*

Guin/Morat, 10 avril 2016  
Fédération des tireurs du district du Lac



Le président  
Hans Etter



Le secrétaire  
Patrick Brügger